

Descendances acadiennes Les quatre filles de Marie-Reine Berbudeau

Pierre Massé

Volume 5, numéro 4, mars 1952

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/802134ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/802134ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Massé, P. (1952). Descendances acadiennes : les quatre filles de Marie-Reine Berbudeau. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 5(4), 531–541.
<https://doi.org/10.7202/802134ar>

DESCENDANCES ACADIENNES

LES QUATRE FILLES DE MARIE-REINE BERBUDEAU

Comment ne pas se prendre à méditer sur la fragilité des choses humaines, lorsque l'on étudie la destinée de la colonie acadienne du Poitou ? A peine entré dans cette histoire, ses prolongements psychologiques s'imposent au chercheur avec autant de force que les faits eux-mêmes. Nous avons vu Pierre-Alexis Texier-Latouche, le syndic des Acadiens, s'installer avec sa femme et son beau-père au milieu des brandes. Nous avons suivi son ascension qui le conduisit, comme maire et agent municipal, au tout premier rang de la commune d'Archigny. Nous avons assisté à sa lente et patiente conquête des métairies avoisinantes, à l'adroite édification de sa fortune. Jusqu'au jour où la mort vint le frapper, le 11 vendémiaire an XII, à l'âge de 50 ans.¹

Que sont devenues les filles de ce roitelet de village ? On se rappelle qu'elles étaient quatre. L'aînée, Françoise Reine, née à Archigny le 26 août 1782, paraît avoir vécu souvent à Bonneuil-Matours chez son grand-père paternel, Bernard Texier, qui lui témoigna quelque préférence avec une place à part dans son testament. Commençons par celle-là.

Si l'on n'a pas oublié que Marie Reine Berbudeau, sa mère, n'apporta point, restée veuve, grand intérêt à la gérance du domaine, on trouve à cette indifférence une contre-partie qui en fournit peut-être l'explication. L'Acadienne n'apparaît pas comme une femme d'affaires, mais comme une mère qui a le souci de ses filles et se préoccupe de les marier. Elle y réussit très vite.

Le 16 juin 1806, Marie-Anne Texier, âgée de 22 ans, convolait en justes noces avec un de ses cousins, Bernard Texier. Deuxième

1. Pierre Massé, "Le Syndic de la colonie acadienne en Poitou", *Revue d'histoire de l'Amérique française* (juin-septembre-décembre 1951).

mariage, celui de Marie-Jeanne, le 31 janvier 1812. C'est encore avec un cousin². Ces alliances par cousinages sont significatives. Nous les trouvons fréquemment au XVIII^e siècle dans les familles nobles et bourgeoises où, manifestement, elles sont guidées par des parents soucieux de voir se perpétuer des héritages ou des lignages.

La vieille famille de Marans, venue d'Aunis en Poitou à la fin de la Guerre de Cent ans, se maintient ainsi jusqu'à la Révolution³. Bourgeoise entrée dans une famille bourgeoise, Marie Reine Berbudeau suit, à son tour, la loi du clan.

Sa fille aînée ne s'y soumet point. Elle vient d'atteindre ses 29 ans. Elle s'unit, le 30 juin 1812, à un garçon boulanger de trois ans plus jeune qu'elle, Louis François Bruneau. Il n'est pas du pays. Né en Maine-et-Loire, à Fontevault, son père est serrurier à Poitiers. Rares sont les unions de cette sorte. Les fiancés sont presque toujours gens du même village, ou de deux villages voisins; les familles se connaissent de longue date, et l'on sait exactement à quoi s'en tenir sur les possibilités financières des futurs époux. Avant que Pierre Guignard, maire de Bonneuil-Matours jusqu'en l'an III, épousât Marie-Anne Sénéchau, le 27 juin 1755, les jeunes gens avaient été ensemble parrain et marraine à quatre baptêmes⁴. Rien de semblable dans le mariage de Françoise Reine Texier-Latouche. Dès le début, nous sentons quelque chose d'insolite. Lorsqu'il sera possible d'apercevoir, en perspective cavalière, les quatre lignées des quatre petites-filles acadiennes, nous comprendrons mieux en quoi la destinée de l'aînée s'écartait de celle des autres sœurs.

Le contrat de mariage, cependant, ne présente rien de particulier. Bruneau est acquitté de la conscription, ce qui lui permet, en 1812, d'envisager l'avenir sans trop d'appréhension. Il a obtenu un congé par dispense définitive délivrée à Poitiers, le 1^{er} avril 1807. Sa dot est appréciable: 900 francs payables dans la quinzaine. Sa future apporte une somme équivalente, soit 915 francs en meubles et en argent. Pour fonder la communauté, il sera pris 400 francs sur chaque dot. La douaire de la femme sera, en cas de décès du

2. Archives communales de Bonneuil-Matoure (Vienne), Etat civil.

3. Bibliothèque Nationale, Manuscrits. Nouveau d'Hozier, 223.

4. Etat Civil de Bonneuil-Matours.

mari, un tiers de l'usufruit des biens⁵. La première fille de l'Acadienne ne sera point défavorisée.

Quelques mois après les noces, le 25 septembre 1812, Marie Reine Berbudeau suivait son mari dans la tombe. Nous ignorons malheureusement de quelle manière s'opéra sa succession, et quelle fut la part de chacune des trois filles dans les biens rassemblés en vingt ans par le syndic des Acadiens. Nous savons seulement que Bruneau et sa femme héritèrent des deux maisons acadiennes connues sous les No 17 et 18 et formant le Hameau Saint-Antoine⁶, que la Bironnerie et quelques lopins de terres firent également partie de leur lot.

Ainsi, sur les quatre filles Texier-Latouche, trois étaient mariées quand mourut leur mère. La quatrième n'avait que 17 ans et sera bientôt, à son tour, nantie d'un époux. Puisque nous avons choisi de nous occuper, pour l'instant, de l'aînée, voyons un peu ce qu'elle devint.

I

Détail important: Bruneau est garçon boulanger, et non patron. Le boulanger de Bonneuil-Matours, en 1812, est Étienne Mallet, qui avait épousé une fille du boulanger Pierre Guignard et pris la suite d'affaires de son beau-père. Famille de bourgeois ruraux, comme nous l'avons vu à propos des cousinages. Bruneau se tient quelques pas en arrière. Reste à savoir si la distance à laquelle il marche va diminuer ou augmenter.

L'année 1814 voit se passer deux événements minces d'apparence, mais significatifs. Le 16 mars, le ménage Bruneau vend à Marie-Anne Texier, une tante qui ne cesse, depuis un quart de

5. Minutes Collet, Notaire à Archigny (Vienne). De cette source principale proviennent tous les éléments de la présente étude qui ne portent pas d'autre indication d'origine. Une fois de plus, nous remercions Me Riguet, détenteur de ces archives privées, qui nous a très aimablement permis de les consulter.

6. C'est par erreur que M. Ernest Martin, dans son ouvrage par ailleurs remarquable, appelle Village de Pérusse ces 2 maisons, et situe le Hameau Saint-Antoine aux No 6 et 7: *Les exilés acadiens en France et leur établissement en Poitou* (Paris, 1936), 310.

siècle, d'arrondir ses terres, 2 boisselées ou 19 acres, 18 de cultures à la Sablière de Bonneuil-Matours. Ils cèdent la même surface de taillis, aux Plauderies, le 16 octobre, à leur beau-frère Louis Demairé, pour 60 francs.

Traduisons ces deux ventes par besoin d'argent. Quiconque possède un taillis le garde précieusement. "Pour un grand produit, écrit Labrousse, et justement pour celui qui monte le plus, le propriétaire se réserve l'entier bénéfice de la hausse. Le bois bat tous les records, et la forêt, important élément de la grande propriété, n'est jamais affermée"⁷. Ces lignes, qui concernent le XVIIIe siècle, peuvent aussi bien s'appliquer au début du XIXe dont on connaît bien la conjoncture économique depuis les travaux de Chabert⁸, et concernent, nous en avons de multiples exemples, la petite propriété aussi bien que la grande.

D'ailleurs, une vente d'une autre importance révèle que le besoin d'argent du ménage est encore plus grand que l'on pourrait croire. On se souvient de la Bironnerie, cette vieille métairie d'Archigny avoisinant les jeunes métairies acadiennes et tant convoitée par Texier-Latouche. Le syndic l'avait d'abord affermée, puis en avait résilié le bail, puis l'avait échangée contre une partie du No 19. Bruneau ne la garde pas longtemps. Il la vend, et d'une manière peu usitée, c'est-à-dire aux enchères. Des affiches de publication sont apposées dans les communes des environs, et, le 11 décembre 1814, on attend les acheteurs dans l'étude du notaire Collet, à Archigny.

Un seul se présente. C'est Sylvain Vachon, cultivateur au village du Chatelet. Comme il n'est pas d'enchérisseur, il faudra bien en passer par ses conditions. Il offre 1650 francs que l'on ne peut faire autrement que d'accepter.

Besoin d'argent. Ajoutons qu'il est urgent. Les ventes paysannes ont coutume de s'opérer à l'amiable, après de longues négociations dont l'acte notarié ne nous livre que la formule finale. Bruneau n'a sûrement pas fait une bonne affaire, car c'est lui le deman-

7. C.-E. Labrousse, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution* (Paris, 1944), XXV.

8. Chabert, *Essai sur les mouvements des revenus et de l'activité économique en France de 1798 à 1820* (Paris, 1949).

deur et non Vachon. La fille de l'Acadienne a pris un mauvais départ, et la situation ne semble point s'améliorer.

Trois ans plus tard, le ménage quitte Bonneuil-Matours où sont enterrés les parents et où vivront désormais les trois autres sœurs, pour venir s'installer à Archigny. Le 24 novembre 1817, François Mauricet lui loue une maison dans le bourg. Demeure d'habitation, avec quelques terres et ce qu'il faut pour les exploiter: grange, écurie, cour, jardin, 2 hectares de labours, 80 ares de vignes et 5 ares de prés. Bail de 6 ans, au loyer de 160 francs. En garantie, les locataires hypothèquent "leur domaine appelé Ligne acadienne". Le garçon boulanger aurait-il l'intention d'abandonner son pétrin pour se consacrer à la culture ?

Point. Ce qu'il ambitionne, c'est de se mettre à son compte. Nous ne savons à quelle date il ouvre une boulangerie à Archigny, mais nous le voyons, le 7 mars 1819, acheter sa maison. François Mauricet, le propriétaire, est décédé dans l'intervalle, et toute une dynastie d'héritiers lui succède, dont les noms remplissent trois pages de l'acte de vente. Ils ont eu le temps de discuter et mettre au point leurs conditions. Bruneau devra se soumettre, comme pour la Bironnerie, mais en sens inverse. De toute évidence, on lui tient la dragée haute. Il payera l'immeuble 3000 francs, dont 1000 comptant, et le reste au 24 juin avec intérêt à 5%. Une saignée à blanc pour ses finances.

Rien d'étonnant de le voir, aussitôt après, le même mois, liquider une à une les terres que le syndic des Acadiens avait méthodiquement rassemblées. Ventes, le 14 mars, de 25 ares de vignes pour 100 francs; le 16 mars, de 30 ares de labours pour 280 francs avec trois autres parcelles, dont 10 ares de labours pour 500 francs; le 30 juin, de 7 ares de prés pour 60 francs; le 7 janvier 1820, de 50 ares de vignes pour 550 francs. L'argent qui rentre bouche bien des trous, mais il reste encore une voie d'eau largement ouverte. On essaiera de l'aveugler avec des emprunts.

Singulier retour des choses! Voici réapparaître, vingt-deux ans plus tard, ceux-là même que le syndic des Acadiens eut sous sa coupe, dont il fut le maître strict, parfois sévère, aux clauses exigeantes. Les premiers métayers des habitations acadiennes, Louis Testard et Jeanne Auzillault, à qui Texier-Latouche affermaient, le 15 messidor an VIII, les N^{os} 17 et 19, en leur avançant bestiaux et semences

que ces prolétaires n'avaient point, reviennent en scène. Devant eux, se tient la fille de leur propriétaire d'autrefois, et son mari, le boulanger impécunieux, qui a besoin de 300 francs.

Jeanne Auzillault va leur prêter, le 23 janvier 1821, "pour les aider dans leurs affaires". Sentiront-ils l'amertume de cette formule ? Ils hypothèquent à nouveau "le domaine et métairie appelé Saint-Antoine". L'Acadien Gabriel Berbudeau, l'ancien subdélégué de l'Île Saint-Jean qui mourut là, laissant sa fille Marie Reine bien mariée et ses terres en de bonnes mains, eût-il pu croire jamais que sa petite-fille reviendrait emprunter de l'argent aux paysans ses voisins ?

Car il n'est pas que la femme Testard à leur venir en aide, moyennant finances. Nous retrouvons une autre figure de cette histoire, l'Acadien Paul Guillot qui avait épousé Marie Sauvion et loué autrefois la Bironnerie à Texier-Latouche. Devenu métayer du Hameau Saint-Antoine, il va prêter 270 francs au couple Bruneau. Nous faisons connaissance avec un autre Acadien, plus jeune, celui-là : Romain Daigle, fils de Marin Daigle. Il avance 178 francs. Un boulanger de Châtellerault, Gabriel Frappier, fournit 400 francs ; un laboureur d'Archigny, Jean Hélié, 140 francs ; Moulin et Claveau, deux inconnus, respectivement 131 et 141 francs. Mais le plus lourd boulet est celui que Bruneau s'est mis aux pieds en empruntant, afin d'acheter son immeuble, 3926 francs à Jean Epin, laboureur à la Jacquelinère. Il est rivé pour des années.

Cependant, grâce à cet apport d'argent frais, le garçon boulanger devenu patron s'est établi au bourg d'Archigny. Trois enfants lui sont nés, deux garçons et une fille. Tout le monde loge, avec un domestique, dans la maison achetée au prix fort des héritiers Mauricet. La famille se tient au rez-de-chaussée, dans une grande pièce au mobilier très simple. Un lit pour les parents, un autre pour les petits. Un buffet de cuisine, six chaises, deux tables, une maie⁹. On y fait la cuisine, on y mange, on y dort. Cuillères d'étain, fourchettes en fer. Rien qui rappelle la vie large que connut Marie Reine Berbudeau à Bonneuil Matours. Une petite pièce, à côté, est quasi vide. La cave et le grenier également.

9. Sorte de coffre dans lequel on pétrit la pâte, et qui sert aussi de garde-manger.

Poussons la porte de la boulangerie. Sont là le pétrin et la table à pétrir, une douzaine de paillons¹⁰, un seau, une autre maie. Une table pour les pains, une autre pour les fouaces, cette vieille pâtisserie immortalisée par Rabelais¹¹. Après le milieu familial, les instruments de travail, dans leur extrême simplicité, reflètent un niveau social des plus modestes.

Mais peut-être ce tremplin, bien qu'il soit à ras du sol, va-t-il permettre un nouveau bond en avant. Avec des outils en bon état, du courage et de l'esprit d'entreprise, il n'est pas interdit au ménage Bruneau d'espérer qu'il se libérera de ses dettes et qu'il connaîtra cette même aisance dont l'Acadienne et son mari le syndic ont joui de leur vivant.

II

Un personnage d'Archigny avait de bonnes raisons pour envisager l'avenir des Bruneau avec moins d'optimisme. C'était Mérine, le chirurgien. Les 9 et 10 août 1812, il avait soigné Françoise Reine Berbudeau pour une affection de l'estomac; le 14 octobre 1818, il lui fit une visite de nuit pour de violentes coliques. C'est surtout en 1821 qu'il vint souvent à la boulangerie, où sa malade avait bien besoin de lui.

Il lui ordonna des médicaments de l'époque, dont la diversité atteste l'impuissance: de l'eau de laitue, des fleurs pectorales, des potions antispasmodiques, du sirop de guimauve, des sels de nitre, de la tisane de fleurs amères, du vin fébrifuge. Il essaya deux vésicatoires, l'un aux jambes, l'autre au bras. Il posa des sinapismes aux pieds, mit des sangsues. On fit appel à un autre médecin, Piorry, de Chauvigny¹². Puis à un troisième, Nau de Dupré, de Châtellerault. Peine perdue. Vers le mois de septembre, l'état de la jeune femme s'aggrava. Le soir du 7 octobre, vers 8 heures, le notaire Collet se transporta dans la chambre de la mourante pour rédiger son testament.

10. Paniers ronds en paille où se met la pâte avec le levain.

11. *Gargantua*, livre I, chapitre XXV.

12. Est-ce un parent de Piorry, député de la Vienne à la Convention? Nous n'avons pas eu le temps matériel de vérifier cette hypothèse.

Quelques voisins furent appelés comme témoins, dont Romain Daigle. C'était, avons-nous dit, le fils de ce Marin Daigle, Acadien de vieille souche, qui, aux temps héroïques de la colonisation sur la Ligne, en 1782, était allé à Poitiers avec Ambroise Guillot pour se plaindre à l'Intendant. Le jeune Daigle avait fait son chemin, vendant ou achetant des brandes à ses compatriotes, aux Boudrot, aux Gautreau, ajoutant une maison acadienne à celle qu'il avait héritée de son père. Installé depuis peu au bourg d'Archigny, il y tenait une auberge et avait quitté l'état de laboureur pour celui, plus confortable, de propriétaire. On peut supposer que s'il était devenu le sacristain de la paroisse, c'est qu'il avait la confiance du curé¹³. Aussi celle du notaire qui le convoquait souvent pour de semblables cérémonies.

Françoise Reine Berbudeau est condamnée, et elle le sait. "Craignant d'être surprise par la mort, elle ne veut pas attendre plus longtemps pour faire ses dispositions de dernière volonté". Ce n'est pas là une clause de style. Elle lègue à son mari l'usufruit de ses biens meubles et immeubles, avec cette restriction émouvante qui montre à la fois sa résignation et sa lucidité: "Néanmoins, dans le cas où, après mon décès, mon mari viendrait à se remarier, je veux que mes hardes et effets à mon usage personnel soient délivrés à mes enfants, et ne soient pas compris dans les présentes dispositions". C'est le seul trait de lumière projeté dans la psychologie de cette petite-fille d'Acadien, et c'est dans un acte sur papier timbré que nous le trouvons.

Six jours après, le 13 octobre 1821, Françoise Reine mourait, à 39 ans. Elle retournait à la terre d'Archigny, son village natal. Bruneau restait seul avec les trois enfants. Avec, aussi, un essaim de créanciers qui allaient bientôt s'abattre sur lui.

Ils ne mirent pas longtemps à faire valoir leurs droits. Les trois petits Bruneau avaient pour tuteur Louis Demairé, leur oncle maternel, de Bonneuil-Matours. Le 1er décembre 1821, on procédait à l'inventaire de la communauté pour régler l'avenir des enfants et fixer la situation financière.

13. Sur le rôle social, en même temps que religieux, du sacristain dans la France d'autrefois, voir les *Mémoires* de Mgr Brumauld de Beauregard, évêque d'Orléans (Poitiers, 1842) tome II.

Celle-ci s'annonce comme catastrophique. La voie d'eau s'est encore élargie avec les redoutables frais de maladie. Nau de Dupré, le chirurgien de Châtellerauld, impatienté de n'avoir pas reçu un sou, s'est adressé au Tribunal de Commerce qui a condamné Bruneau à payer 700 francs d'honoraires. A Piorry on doit toujours ses 12 francs de consultation. Mérine, plus prudent, s'est fait payer en nature; néanmoins, déduction faite des fournitures de pain dont il a profité, il lui est encore dû 48 francs. Il n'est pas jusqu'au curé qui attende ses frais funéraires. Le total des dettes atteint le chiffre impressionnant de 6043 francs.

Le 17 décembre suivant, le Conseil de famille se réunit devant le Juge de Paix de Vouneuil-sur-Vienne. L'actif de la communauté est de 1588 francs. Avec les 6043 francs de passif, on arrive à un déficit de 4455 francs¹⁴. Les mineurs ne peuvent que renoncer à la communauté par la voix de leur tuteur et exercer leurs droits. Décision que le Tribunal Civil homologua 4 jours après.

Ayant réglé avec ses enfants, Bruneau fit face à ses créanciers, le 22 août 1822. Une seule solution: tout vendre et repartir à zéro. Les maisons du Hameau Saint-Antoine, les habitations acadiennes No 17 et 18 où le vieux chirurgien Berbudeau s'était installé avec sa femme et sa fille en arrivant à Archigny, quittèrent la famille. Qui les acheta? Nous ne savons encore en quelles mains elles passèrent. Ce qui restait de vignes, de terres, de prés, subit le même sort. De quoi apaiser quelque temps la meute qui réclamait son dû.

On ne dira jamais assez tout ce que contiennent les minutes de notaires, ces feuilles épaisses au format rigoureusement identique que remplit l'écriture calme et indifférente d'un homme rompu à la pratique des affaires et à la connaissance des hommes. Elles nous ont montré la fille de l'Acadienne, s'accrochant, dans son agonie, à ce que le tabellion appelle ses hardes et effets, et ne voulant pas qu'elles ne fussent jamais portées par une autre femme, celle qui lui succéderait dans la maison et élèverait les trois petits.

14. Pour prendre une base de comparaison, précisons qu'en 1818 le salaire journalier d'un tailleur de pierre est, en moyenne de 2, f 70; celui d'un tisserand, de 2, f 35; celui d'un terrassier de 2, f 50; qu'un garçon boulanger employé à l'Hôpital d'Amiens, et payé au mois, touche 21 francs de salaire mensuel. (Chabert, *op. cit.* chap II); que la métairie de la Frédière, provenant du syndic des Acadiens, fut affermée 400 francs par an en 1823 (Minutes Amirault).

Elles nous laissent deviner maintenant les pourparlers qui s'engagèrent entre l'homme ruiné et ceux qui attendent leur argent. "Le sieur Bruneau ayant à cœur d'acquitter les dettes de la communauté d'entre lui et sa femme et qui n'ont pu être reconnues par ses enfants ayant renoncé à cette communauté", demande quelques délais. Ce que les créanciers, "voulant répondre aux bonnes intentions du sieur Bruneau", lui accordent, puisqu'ils ne peuvent faire autrement. Claveau concède 5 ans; Epin, 4 ans, et l'Acadien Romain Daigle, plus pressé, 3 ans.

La maison d'Archigny, dans les arrangements du Conseil de famille, doit aller partie aux enfants et partie à Bruneau, qui en conserve l'usufruit d'après le testament de sa femme. Il la loue, en affectant le loyer à l'amortissement des dettes. Sans doute ne lui est-il plus possible de rester dans ce village où son beau-père, le syndic des Acadiens, fut au premier rang, et où il a perdu la face. L'habitation fera l'affaire d'un garçon boulanger, Jean Rivière, qui veut à son tour s'établir patron, et recommence la filière où lui, Bruneau, n'a pas réussi. Elle est affermée, le 19 octobre 1822, pour 105 francs, avec tous les instruments de travail.

C'est bien la fin. Il ne reste plus à Bruneau qu'à quitter la région, car le clan de bourgeois ruraux où il était entré par son mariage avec la fille de l'Acadienne ne le reconnaît pas pour un des siens. Les trois sœurs de Françoise Reine ont épousé des jeunes gens aisés de Bonneuil-Matours, cousins de près ou de loin, que nous retrouverons bientôt, et chez lesquels, de toute évidence, le veuf ruiné n'a plus sa place. Il a un frère curé de Buxeaux, dans les Deux-Sèvres. Près de lui, il essaiera de remonter la pente en redevenant le garçon boulanger de ses débuts.

Nous l'y trouvons en 1825, sans qu'il soit guéri du mal d'argent qui l'a taraudé jusqu'à présent. La preuve en est dans la vente qu'il fait à son frère, le 27 avril, de "tous les droits de jouissance ou d'usufruit qu'il peut avoir, sur le restant du prix de la vente du Hameau Saint-Antoine". L'acheteur pourra "en faire et disposer et en toucher tous les fruits en intérêts dès ce jour comme bon lui semblera et comme chose lui appartenant". A l'exilé, cette démission rapportera 400 francs.

Ses affaires n'ont pas été mieux menées dans les Deux-Sèvres que dans la Vienne. L'année suivante, il est désigné comme "ancien

boulangier", sans que nous sachions quels sont ses moyens d'existence. Enfin, le 22 janvier 1826, il donne procuration à son frère pour liquider la maison d'Archigny. L'abbé Bruneau a un acheteur en vue, qui n'est autre que Romain Daigle, en pleine ascension sociale. Le prêtre s'est mis d'accord avec les trois maris des sœurs Texier-Latouche pour vendre l'immeuble, le 27 janvier, "avec promesse de faire ratifier par les mineurs Bruneau au fur et à mesure de leur majorité". Romain Daigle, qui semble édifié sur l'impécuniosité de son vendeur, prend des garanties afin de ne pas être inquiété au cas où les enfants soulèveraient plus tard quelques difficultés. Il récupère là ses 178 francs qu'il aurait dû toucher l'année précédente, demeurés impayés comme l'étaient, sans doute, les autres dettes.

Évadé des brandes et de la monotone Ligne acadienne qui avait autrefois accueilli son père, Romain Daigle, propriétaire et sacristain, vivra désormais dans la maison où sa compatriote malheureuse mourut de consommation. Mais il restera fidèle à son habitation première, le No 21 attribué à sa famille par Blossac, et qui reçut plus tard la consécration de la carte d'État-Major sous le nom de *Maison à Romain Daigle* qu'elle conserve encore de nos jours. De Bruneau, nous n'entendrons plus parler. De ses trois enfants non plus. Vécurent-ils avec leur père? Furent-ils recueillis, comme il est vraisemblable, par leur oncle, le curé de Buxeau? La descendance de Françoise Reine Berbudeau, petite-fille d'Acadien, ne se laisse pas suivre après 1826. Destinée douloureuse, où ne pénètre pas un seul rayon de soleil: nous en verrons heureusement d'autres qui seront plus agréables à raconter.

Pierre MASSÉ,
Paris, France.

- N.B. — Prendre note, s.v.p. que l'abonnement à la **Revue d'Histoire de l'Amérique française** devient dû après la livraison de mars, qui termine chaque année de la **Revue**.